



DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE
POUR L'ELECTION À LA MUNICIPALITE
SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE
DU 8 MARS 2026 (1^{er} tour)

Greffe municipal

Rue de la Porte 3

1410 Thierrens

Tél. : 021/905.09.30

E-mail : greffe@montanaire.ch



élections
communales
générales 2026
Canton de Vaud

A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus du lundi 5 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

Ensemble, faisons avancer notre commune

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existant) :

Personne mandataire :

Mme/M.

(à défaut, le 1^{er} signataire sera

considéré comme personne mandataire)

Adresse complète:

Téléphone fixe :

Courriel :

Personne suppléante :

Mme/M. :

(à défaut, le 2^e signataire sera

considéré comme personne suppléante)

Adresse complète:

Téléphone fixe :

Courriel :

Willemin André

1410 Thierrens

Tél. 15

021 905 30 12 Tél. portable : 079 486 18 43

Willemin Patrick

1410 Thierrens

Tél. 15

021 882 15 82 Tél. portable :

ANNEXES

1. Personnes candidates
2. Signataires (min. 3 par dossier de candidature)

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL

RECEPTION :

Date : 05.01.2026

Heure : 10h40

Visa : [Signature]

OBSERVATIONS :

stampfli.ch@gmail.com

envoi bon à tirer



COMMUNE MONTANAIRE
Rue de la Porte 3
1410 Thierrens



DENOMINATION DE LA LISTE : Ensemble, faisons avancer notre commune

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
1	Stampfli	Christian	M	12.05.62	Aeschi/SO	Marie, vit à Thierrens depuis 2007. Père de 2 enfants nés en 1986 et 1989, grand-père de deux petits-enfants. Inspecteur de la police de sûreté vaudoise retraité depuis le 10.2023.	1410 Thierrens rue de St-Cierges 19		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 7. Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.**



COMMUNE MONTANAIRE
Rue de la Porte 3
1410 Thierrens



élections
communales
générales 2026
Canton de Vaud

DENOMINATION DE LA LISTE : *Ensemble, faisons avancer notre commune*

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	Wuillemin	André	9.8.1943	1410 Thierrens Izatio 15	<i>A. Wuillemin</i>	✓
2	COUPRY	François	24.05.56	1410 Thierrens Izatio 10	<i>F. Couprie</i>	✓
3	PIDOUX	Jean-Michel	16.09.78	1410 THIERRENS, Rte de Tendon 24	<i>J.M. Pidoux</i>	✓
4	Pasche	Sébastien	28.11.69	1410 Thierrens Rte d'Oger 7	<i>S. Pasche</i>	✓
5	Wuillemin	Yvan	30.8.43	1410 Thierrens Izatio 15	<i>Y. Wuillemin</i>	✓
6	Crisinel	Coedine	17.3.48	1410 Thierrens, Verger 4	<i>C. Crisinel</i>	✓
7	Crisinel	Gilbert	27.3.44	1410 Thierrens Verger 4	<i>G. Crisinel</i>	✓
8	Wuillemin	Patrick	24.12.65	1410 Thierrens Izatio 15	<i>P. Wuillemin</i>	✓

- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par **au moins trois** membres du corps électoral de la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.